

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE HELLENIE
pour un spectacle du 06 au 07 AVRIL 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,

VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande de l'A.V.F. de Riom en date du 02 février 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer la livraison et l'installation du matériel de la troupe de théâtre dans de bonnes conditions, au REXY du 06 au 07 avril 2022,

ARRETE

ARTICLE 1°/ : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule du spectacle, est interdit sur 2 places se suivant, entre les n°20 et 22 rue Hellénie du mercredi 06 avril 2022 09H00 au jeudi 07 avril 2022 à 01H00.

ARTICLE 2°/ : Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3°/ : MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4°/ : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 5°/ : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 10 février 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
Et Prévention de la Délinquance



Didier LARRAUFIE